

PACK ADHÉRENTS 2022

NUMÉRO D'ADHÉRENT UNIS :

obligatoire pour validation de votre commande

Offre dédiée client : UNIS

Contact partenaire > Sergio SANTOS

CONTENU DU PACK

- > Électrode adulte + batterie **RENOUVELLEMENT INCLUS**
- > Trousse Set d'urgence pour défibrillateur **NOUVEAU**
- > Sacoche de transport et de protection
- > Pack signalétique 5 PVC autocollants (intérieur/extérieur)
- > Coffre intérieur AVIA S ou DSG (selon stock disponible)
- > Registre de maintenance (RSQM)
- > Frais d'ouverture de compte **OFFERT**
- > Mise en service + 1^{ère} année de maintenance **OFFERTE**
(maintenance payante à partir de la 2^e année : 119€/an au lieu de 189)
- > Frais d'expédition
- > Éco-participation dispositifs médicaux
- > GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) **OFFERT**



stryker
DISTRIBUTEUR OFFICIEL



DÉFIBRILLATEUR FRANCE

www.defibrillateur-france.com

Une marque de D-SÉCURITÉ GROUPE

999^{HT} € **899^{HT} €**



OPTIONS

> Coffre extérieur (transformateur inclus)	449 440 €
> Installation du coffre par un technicien agréé (pour la pose d'un coffre extérieur ou connecté les pré-requis électriques sont à la charge du client) + pose balisage + renseignement du registre de maintenance + mise en service + formation de 20 minutes (se substitue lors de la formation d'1h)	150 109 €
> Électrode pédiatrique	160 125 €
> Électrode adulte (supplémentaires)	150 139 €
> Formation SUD (Sensibilisation à l'Utilisation d'un Défibrillateur, à l'installation : 12 personnes, 1h avec mannequin, se substitue à la formation de 20 min) + E-LEARNING OFFERT PENDANT 3 MOIS	250 149 €
> Défibrillateur Heartsine 500P (aide vocale à la réanimation cardiopulmonaire)	250 160 €

BON DE COMMANDE

Votre interlocuteur :

Règlement par : Virement Mandat Prélèvement

Adresse de facturation

Raison sociale* :

Adresse* :

Contact* :

Fonction* :

Tel* : / Fax :

Email* :

SIRET* :

Adresse de livraison ou d'installation

Même adresse que ci-dessus

Autre adresse :

Même contact que ci-dessus

Autre contact :

Fonction :

Tel :

Email :

(*) champs obligatoires

OFFRE D'ACHAT

PRODUIT	PU HT	QTÉ	TOTAL HT
> PACK UNIS 350P	-999- 899 €		
> PACK UNIS 360P (automatique)	-999- 899 €		
> Coffre extérieur	-449- 440 €		
> Installation du coffre	-150- 109 €		
> Électrode pédiatrique	-160- 125 €		
> Électrode adulte	-150- 139 €		
> Formation à l'utilisation d'un défibrillateur + E-LEARNING OFFERT PENDANT 3 MOIS	-250- 149 €		
> Défibrillateur Heartsine 500P	-250- 160 €		
> Inscription Géo'DAE (obligation de l'exploitant) /site NOUVEAU	OFFERT		
TOTAL HT		TOTAL	
TVA 20%		TTC	

BON POUR ACCORD

Cachet et signature :



Commande à retourner à commande@d-securite.com

Fait à le / /

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et celles de mise sous maintenance*, et les accepter sans réserve.
- J'autorise D-Sécurité Groupe à m'envoyer de l'information.

Dans le cadre de la RGPD vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à contact@d-securite.com.



(*) par appareil commandé





D-SÉCURITÉ GROUPE

GLOBAL SERVICES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

SAS D-SECURITE GROUPE

Capital : 16 766 euros

Siège social : 3 Rue Armand Peugeot 69740 Genas

Tel : 04 78 20 02 78 | **Fax** : 04 78 20 02 68

Mail : contact@d-securite.com | **Site internet** : www.d-securite.com

N° Siret : 50034216700060 | **Code NAF** : 4774Z

N° de TVA intracommunautaire : FR 13 500 342 167

Les conditions générales ci-dessous sont applicables à toute fourniture par D-SECURITE GROUPE au CLIENT de Produits (y inclus les prestations de services s'y rapportant).

1. FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est constitué par les éléments suivants :

- Le devis, c'est-à-dire l'offre technique et commerciale de
- D-SECURITE GROUPE acceptée par le CLIENT ;
- Les conditions particulières et/ou la commande acceptée par D-SECURITE GROUPE ;
- Les présentes conditions générales.

En cas de divergence ou de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui visé par la liste établie ci-dessus. Toutes les offres de D-SECURITE GROUPE sont établies par écrit et sont fermes et non révisables. D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée par une offre verbale. Le délai de validité des offres est de 3 mois maximum. D-SECURITE GROUPE n'est tenu d'aucun engagement vis-à-vis du CLIENT jusqu'à la conclusion d'un Contrat avec le CLIENT ou l'acceptation écrite d'une commande du CLIENT. Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit ou d'un nouveau Contrat entre les Parties.

2. ÉTUDES ET PROJETS - VALIDATION

Il appartient au CLIENT de valider avec la plus grande attention les Produits avec les spécifications techniques et garanties associées, études, projets et plans proposés par D-SECURITE GROUPE et de procéder à toutes les vérifications nécessaires à cet effet. La validation par le CLIENT dégage D-SECURITE GROUPE de toute responsabilité au titre du contenu des documents validés. Le CLIENT doit fournir, dans les délais requis, à D-SECURITE GROUPE tous plans, documents et/ou toutes informations nécessaires à l'exécution du Contrat.

3. PAIEMENT

Les prix des Produits s'entendent hors taxes et hors frais de port, emballage et frais de douane. Les prix facturés sont ceux spécifiés au Contrat. Les factures sont payables selon les conditions de règlement accordées dans le devis et à défaut à 30 jours fin de mois à la date d'émission de la facture (article L441-6 I al.4 du Code de Commerce). Toute plainte ou réclamation du CLIENT ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements. Les factures sont payables à D-SECURITE GROUPE. Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L.441-6 I al.12 du

Code de commerce), l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement outre une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement excèdent ce montant (article L.441-6 I al.12 du Code de commerce), la prise en charge par le CLIENT des frais de toute nature subis par D-SECURITE GROUPE en cas de recours à la voie judiciaire (notamment les frais de greffe, d'avocat, d'huissier, de cabinet de recouvrement), la suspension des obligations de D-SECURITE GROUPE, le droit de D-SECURITE GROUPE de refuser toute nouvelle commande, l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE même non échues ainsi que l'indemnisation de l'entier préjudice que ce retard cause à D-SECURITE GROUPE.

4. LIVRAISON

Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif compte tenu des aléas techniques et sous réserve du respect par le CLIENT de ses obligations contractuelles (y compris acceptation des documents et paiement du prix). La livraison des Produits est réputée être effectuée à la mise à disposition des Produits au lieu défini dans les conditions particulières. D-SECURITE GROUPE notifie au CLIENT la mise à disposition des Produits. Un procès-verbal de livraison sera établi contradictoirement et signé par D-SECURITE GROUPE et le CLIENT (ou son représentant). En l'absence du CLIENT, la livraison est automatiquement prononcée et le procès-verbal de livraison est réputé contradictoire. Il appartient au CLIENT d'effectuer toutes les vérifications, de faire toutes les réserves à la réception des Produits et d'exercer s'il y a lieu, tous recours contre le transporteur dans les trois jours suivant la réception. Ces réserves devront en outre être signalées à D-SECURITE GROUPE dans le même délai par lettre recommandée avec accusé de réception. A réception du matériel par le client celui-ci sera contacté sous 10 jours par le service planification pour une installation en intérieur et devra le cas échéant procéder à la mise au norme électrique par ses propres moyens pour une installation en extérieur, le transformateur électrique étant toujours livré en même temps que le coffre extérieur. En cas de retard de livraison supérieur à 60 jours, le CLIENT peut annuler la commande si elle n'a pas été livrée sept jours après la réception par D-SECURITE GROUPE d'un courrier recommandé avec accusé réception demandant la livraison. Aucune indemnisation n'est due par D-SECURITE GROUPE au titre d'un retard de livraison. L'emballage est effectué par D-SECURITE GROUPE conformément aux usages en la matière. Les emballages ne sont pas repris.

5. TRANSFERT DE RISQUES – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La livraison a pour effet de transférer les risques à la charge du CLIENT. Il appartient au CLIENT de remplir toutes les obligations administratives, fiscales requises par la réglementation en vigueur. D-SECURITE GROUPE demeure propriétaire des Produits jusqu'au complet encaissement par D-SECURITE GROUPE de la totalité des sommes dues au titre du Contrat. En cas de défaut de paiement, D-SECURITE GROUPE peut revendiquer la restitution des Produits ou de leur prix de revente s'ils ont été revendus par le CLIENT (Art. L 624-16 du Code de Commerce).





D-SÉCURITÉ GROUPE

GLOBAL SERVICES

6. GARANTIE

D-SECURITE GROUPE garantit pendant 10 ans que les Produits sont conformes aux spécifications techniques définies au Contrat, sous réserve des tolérances d'usage.

D-SECURITE GROUPE garantit pendant 1 an les accessoires et consommables associés aux PRODUITS livrés. Dès la réception des Produits, le CLIENT doit procéder à leur vérification et, en cas de défaut ou de non-conformité, en informer immédiatement et par écrit D-SECURITE GROUPE et lui communiquer toutes les informations susceptibles de caractériser la nature du défaut constaté. Les Parties s'engagent à coopérer pour procéder à l'analyse contradictoire des défauts constatés afin d'en déterminer l'origine. D-SECURITE GROUPE ne garantit ni l'adéquation des Produits à un usage déterminé, ni les performances ou autres spécifications qui ne seraient pas explicitement précisées au Contrat. Sont également exclus de toute garantie l'usure normale des Produits, toute conséquence d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, d'une fausse manœuvre non imputable à D-SECURITE GROUPE, d'une utilisation non conforme aux spécifications, d'une modification ou réparation effectuée sans l'accord écrit de D-SECURITE GROUPE. Toute intervention de D-SECURITE GROUPE hors garantie est à la charge intégrale du CLIENT. D-SECURITE GROUPE modifie, répare ou remplace, à son choix, les Produits reconnus défectueux. Pour toute intervention sur Site, le CLIENT organise l'accès au Site par D-SECURITE GROUPE (autorisation d'accès, etc...) et informe D-SECURITE GROUPE des obligations découlant de son intervention sur Site (règlement de chantier, etc...). D-SECURITE GROUPE prend en charge les frais de main d'œuvres pour la modification, réparation ou le remplacement, à l'exclusion des frais engagés et de la main d'œuvre rendue nécessaire par les conditions d'utilisation ou d'implantation du Produit (ex. frais de transport et de séjour, frais de retour du Produit défectueux, frais d'envoi du Produit réparé, etc...). Aucun retour de Produit ne pourra intervenir sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE. Les éléments défectueux faisant l'objet d'un remplacement deviennent la propriété de D-SECURITE GROUPE.

Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus de 15 jours à compter de la découverte de la cause de la réclamation.

7. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée qu'en cas de faute caractérisée de son fait et pour le dommage direct causé par sa faute, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect (préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de production, manque à gagner, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, réclamation de tiers, etc...) et dans la limite des sommes payées par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE au titre du Contrat. Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus d'un an après la survenance du fait générateur.

8. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les projets, études et documents de toute nature (ci-après Etudes) réalisés par D-SECURITE GROUPE et transmis au CLIENT sont la propriété de D-SECURITE GROUPE. La transmission de ces Etudes ne constitue pas un transfert de droits (notamment de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle) détenus par D-SECURITE GROUPE ni de concession de licence sur les Etudes transmises. Les Etudes ne peuvent être reproduites et/ou utilisées par le CLIENT sans l'autorisation écrite de D-SECURITE GROUPE. Le CLIENT s'engage à retourner à D-SECURITE GROUPE toutes les Etudes qui seront en

sa possession, sans n'en conserver aucune reproduction totale ou partielle à première demande de D-SECURITE GROUPE. Plus généralement, rien au Contrat ne peut être interprété comme pas un transfert de droits de propriété intellectuelle détenus par D-SECURITE GROUPE. Pour la vente de Produits équipés de logiciel,

D-SECURITE GROUPE consent au CLIENT une licence non-exclusive d'utilisation du logiciel pour toute la durée intégré au Produit selon les modalités et conditions visées ci-après : (i) Le CLIENT ne peut copier, distribuer, vendre modifier, traduire ou adapter, désassembler ou "reverse-compiler" le logiciel ni tenter de découvrir, révéler et/ou utiliser les algorithmes, techniques et autres informations confidentielles qui y sont inclus ; (ii) D-SECURITE GROUPE conserve tous droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel intégré aux Produits, l'achat de ces PRODUITS n'entraînant en aucune façon un transfert de propriété au bénéfice du CLIENT ; (iii) Tout manquement contractuel par le CLIENT pourra entraîner la résiliation immédiate et de plein droit de la licence d'utilisation conférée CLIENT ; (iv) Le CLIENT ne peut transférer ou céder ses droits au titre de la licence d'utilisation en dehors du transfert ou de la cession du Produit lui-même et ne pourra conserver de copie du logiciel en cas de cession ou transfert du Produit ; (v) D-S garantit la "read-only-memory" ou autre media sur lequel le Logiciel est enregistré contre tout défaut de conception ou de main d'œuvre pendant une durée de 90 jours à compter de l'installation du Produit chez le CLIENT.

9. ANNULATION ET RÉSILIATION

Le Contrat valablement formé ne peut être annulé. En cas d'annulation de commande, le CLIENT sera automatiquement et sans formalité nécessaire redevable d'une pénalité forfaitaire de 20 % du montant TTC. Le Contrat sera résilié de plein droit par D-SECURITE GROUPE quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au CLIENT et restée infructueuse pour non-respect du présent Contrat (notamment en cas de non-paiement).

10. CESSIION – SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT ne peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE. D-SECURITE GROUPE se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, les droits et obligations nés du Contrat sous réserve que ce tiers se substitue à D-SECURITE GROUPE dans leur exécution.

11. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de survenance de circonstances qui ne soient pas raisonnements prévisibles et qui feraient obstacle à l'exécution de ses obligations par D-SECURITE GROUPE, D-SECURITE GROUPE ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé immédiatement le CLIENT et d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Dans le cas où les effets d'une Circonstance Exceptionnelle se prolongeraient au-delà de 90 jours, le CLIENT pourra résilier le Contrat par simple notification par lettre recommandée avec accusé réception. Dans cette hypothèse, le CLIENT s'engage à rembourser à D-SECURITE GROUPE tous les frais engagés pour l'exécution du Contrat. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents graves, les interruptions de transport, des moyens de communication ou de fourniture d'énergie.





D-SÉCURITÉ GROUPE

GLOBAL SERVICES

Type de
paiement *

Paiement récurrent / répétitif

Paiement ponctuel

Signé à *

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

.....
Lieu

Date

Signature(s) *

Veillez signer ici

--

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier



PACK ADHÉRENTS 2022

NUMÉRO D'ADHÉRENT UNIS :

obligatoire pour validation de votre commande

Offre dédiée client : UNIS

Contact partenaire > Sergio SANTOS

CONTENU DU PACK

- > Électrode adulte + batterie **RENOUVELLEMENT INCLUS**
- > Trousse Set d'urgence pour défibrillateur **NOUVEAU**
- > Sacoche de transport et de protection
- > Pack signalétique 5 PVC autocollants (intérieur/extérieur)
- > Coffre intérieur AVIA S ou DSG (selon stock disponible)
- > Registre de maintenance (RSQM)
- > Frais d'ouverture de compte **OFFERT**
- > Mise en service + maintenance (le prix de la maintenance est inclus dans le prix de la location)
- > Frais d'expédition
- > Éco-participation dispositifs médicaux
- > GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) **OFFERT**



10 ANS D'AVANTAGE
DANS LE DÉFIBRILLATEUR
stryker
DISTRIBUTEUR OFFICIEL

BON DE COMMANDE

Votre interlocuteur :

Règlement par : Virement Mandat Prélèvement

Fréquence de prélèvement :

Annuel Mensuel Trimestriel Semestriel

Adresse de facturation

Raison sociale* :

Adresse* :

Contact* :

Fonction* :

Tel* : / Fax :

Email* :

SIRET* :

Adresse de livraison ou d'installation

Même adresse que ci-dessus

Autre adresse :

Même contact que ci-dessus

Autre contact :

Fonction :

Tel :

Email :

(*) champs obligatoires



DÉFIBRILLATEUR FRANCE

www.defibrillateur-france.com

Une marque de D-SÉCURITÉ GROUPE

~~32,90€~~ HT **29€**/mois
48 MOIS



OPTIONS

> Coffre extérieur (transformateur inclus)	-9 8 €/mois
> Installation du coffre par un technicien agréé (pour la pose d'un coffre extérieur ou connecté les pré-requis électriques sont à la charge du client) + pose balisage + renseignement du registre de maintenance + mise en service + formation de 20 minutes (se substitue lors de la formation d'1h)	-3 2 €/mois
> Électrode pédiatrique	-4 3 €/mois
> Électrode adulte (supplémentaires)	-4 3 €/mois
> Formation SUD (Sensibilisation à l'Utilisation d'un Défibrillateur, à l'installation : 12 personnes, 1h avec mannequin, se substitue à la formation de 20 min) + E-LEARNING OFFERT PENDANT 3 MOIS	-5 2 €/mois
> Défibrillateur Heartsine 500P (aide vocale à la qualité du massage)	-5 2,5 €/mois

OFFRE D'ACHAT

PRODUIT	PU HT	QTÉ	TOTAL HT
> PACK UNIS 350P	-32,90- 29 €/mois		
> PACK UNIS 360P	-32,90- 29 €/mois		
> Coffre extérieur	-9 8 €/mois		
> Installation du coffre	-3 2 €/mois		
> Électrode pédiatrique	-4 3 €/mois		
> Électrode adulte	-4 3 €/mois		
> Formation à l'utilisation d'un défibrillateur + E-LEARNING OFFERT PENDANT 3 MOIS	-5 2 €/mois		
> Défibrillateur Heartsine 500P	-5 2,5 €/mois		
> Inscription Géo'DAE (obligation de l'exploitant) /site NOUVEAU	OFFERT		
TOTAL HT		TOTAL	
TVA 20%		TTC	

BON POUR ACCORD

Cachet et signature :



Commande à retourner à commande@d-securite.com

Fait à le / /

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et celles de mise sous maintenance*, et les accepter sans réserve.
- J'autorise D-Sécurité Groupe à m'envoyer de l'information.

Dans le cadre de la RGPD vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à contact@d-securite.com.



(*) par appareil commandé





D-SÉCURITÉ LEASE

GLOBAL SERVICES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

SAS D-SECURITE LEASE

Capital : 1 000 euros

Siège social : 3 Rue Armand Peugeot 69740 Genas

Tel : 04 78 20 02 78 | **Fax** : 04 78 20 02 68

Mail : contact@d-securite.com | **Site internet** : www.d-securite.com

N° Siret : 84749988600020 | **Code NAF** : 7739Z

N° de TVA intracommunautaire : FR 78 847 499 886

Les conditions générales ci-dessous sont applicables à toute location par D-SECURITE LEASE au CLIENT de Produits (y inclus les prestations de services s'y rapportant).

1. FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est constitué par les éléments suivants :

- Le devis, c'est-à-dire l'offre technique et commerciale de D-SECURITE LEASE acceptée par le CLIENT ;
- Les conditions particulières et/ou la commande acceptée par D-SECURITE LEASE ;
- Les présentes conditions générales et les conditions générales de maintenance.

En cas de divergence ou de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui visé par la liste établie ci-dessus.

Toutes les offres de D-SECURITE LEASE sont établies par écrit et sont fermes et non révisables. D-SECURITE LEASE ne peut être engagée par une offre verbale. Le délai de validité des offres et plans détaillés est limité à 3 mois maximum.

D-SECURITE LEASE n'est tenu d'aucun engagement vis-à-vis du CLIENT jusqu'à la conclusion d'un Contrat avec le CLIENT ou l'acceptation écrite d'une commande du CLIENT.

Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit ou d'un nouveau Contrat entre les Parties.

2. BESOINS - VALIDATION

Il appartient au CLIENT de valider avec la plus grande attention les Produits proposés par D-SECURITE LEASE, les spécifications techniques et les garanties associées et de procéder à toutes les vérifications nécessaires à cet effet. La validation par le CLIENT dégage D-SECURITE LEASE de toute responsabilité au titre du contenu des documents validés.

3. PAIEMENT

Le paiement se fera par prélèvement. Le prix payé par échéance comprend le produit et services éventuellement souscrits, incluant la maintenance annuelle physique et le changement des consommables (dans le respect des conditions normales d'utilisation et d'installation). Les factures sont payables selon les conditions de règlement accordées dans le devis et à défaut à 30 jours fin de mois à la date d'émission de la facture.

4. INSTALLATION

La livraison des Produits est réputée être effectuée à l'installation du Produit au lieu défini dans les conditions particulières.

La livraison du Produit objet du Contrat ainsi que son installation sont faites par D-SECURITE LEASE ou toute société qu'elle se substituerait, à ses risques et sous sa responsabilité. Tous les frais relatifs à l'installation ou la mise en ordre de marche du Produit

incombent au CLIENT qui s'y oblige expressément. À cet effet le CLIENT s'engage expressément et irrévocablement à se conformer aux indications de D-SECURITE LEASE quant aux adaptations préalables des lieux nécessaires au bon fonctionnement du Produit loué. Il s'engage également expressément et irrévocablement à ce que cette éventuelle adaptation des lieux soit réalisée pour la date de livraison spécifiée au devis. Au cas où l'installation du Produit loué ne pourrait intervenir du fait de la non-adaptation des locaux, la présente location prendra effet à compter de sa livraison dans les locaux du CLIENT.

Un procès-verbal de réception sera établi contradictoirement et signé par D-SECURITE LEASE et le CLIENT (ou son représentant). En l'absence du CLIENT, la réception est automatiquement prononcée et le procès-verbal de réception est réputé contradictoire.

5. UTILISATION - ENTRETIEN

Le CLIENT assume l'entière responsabilité de l'usage fait du Produit loué. Celui-ci ne peut être mis en service que muni des documents, inscriptions et équipements requis par la réglementation en vigueur. D'une manière générale, le CLIENT doit remplir toutes obligations administratives et fiscales, et se conformer en toutes circonstances aux lois et règlements afférents à la détention et à l'utilisation du Produit loué. Tous frais, impôts et taxes en résultant sont à la charge exclusive du CLIENT, de même que les conséquences à toute infraction.

Le CLIENT s'engage à utiliser le Produit suivant les spécifications du constructeur et à prendre toutes dispositions pour qu'il soit maintenu en bon état de marche pendant toute la durée de location (l'exploitant devra assurer un contrôle visuel régulier et périodique de son défibrillateur pour voir si celui-ci n'a pas été volé ou endommagé ou s'il clignote toujours en vert).

Le CLIENT ne pourra modifier le Produit loué sans l'accord préalable écrit de D-SECURITE LEASE. Les pièces d'équipement et accessoires incorporés par le CLIENT au cours de la location deviennent immédiatement et de plein droit la propriété de D-SECURITE LEASE sans que puisse lui être réclamé aucun remboursement, ou indemnité compensatrice, à moins que D-SECURITE LEASE n'exige la remise en état initial en fin de Contrat.

Le CLIENT ne pourra déplacer le matériel hors du lieu d'installation sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE LEASE ; toutes les opérations de déplacement étant effectuées par D-SECURITE LEASE ou sous son contrôle ou celui d'une société mandatée par lui. Les loyers restent dus pendant les opérations de déplacement.

D-SECURITE LEASE se réserve la possibilité d'effectuer, à tout moment, toute vérification concernant l'utilisation du Produit. Il pourra de ce fait, désigner un de ses agents pour procéder dans les locaux du CLIENT aux vérifications qu'il jugera utiles.

6. RESPONSABILITE DU CLIENT

À compter de la date de livraison du Produit, pendant la durée de la location et même après la fin de la location, tant que le Produit demeure sous sa garde, le CLIENT en est responsable en tant que « gardien détenteur » dans les termes de l'article 1242 du Code Civil. Le CLIENT est donc responsable de tout préjudice causé à ou par le Produit.

Le CLIENT doit informer sans délai D-SECURITE LEASE de tout sinistre survenu au Produit et accessoires et prendre toute mesure déclarative. Le CLIENT doit user de tous les moyens en son pouvoir pour arrêter la progression du sinistre, sauver le Produit loué en veillant à sa conservation et à la sauvegarde des droits du D-





D-SÉCURITÉ LEASE

GLOBAL SERVICES

SECURITE LEASE. Il doit en outre, informer immédiatement le D-SECURITE LEASE par téléphone ou par télécopie du dommage survenu et confirmer le dommage par écrit au D-SECURITE LEASE au plus tard dans les 24 h suivant la date de survenance du sinistre.

En cas de vol ou perte, le CLIENT ou toute autre personne concernée doit, sauf cas fortuit ou de force majeure, en faire la déclaration dans les 24 heures aux autorités locales de Police ou de gendarmerie et remettre immédiatement au D-SECURITE LEASE le certificat de dépôt de plainte. D-SECURITE LEASE referra un devis et facturera les produits et accessoires ayant été volé ou ayant subi des dégradations au CLIENT qui devra se faire rembourser par son assurance.

En cas de sinistre ou de non-restitution par le CLIENT du Produit (documents, équipements et accessoires compris) la durée de location sera comptabilisée jusqu'à la production par le CLIENT d'une déclaration officielle de sinistre, le CLIENT restant tenu de régler pendant cette période le montant de la location et prenant à sa charge les frais de reconstitution des documents et de remise en état des Produits et des accessoires. Le CLIENT ne doit pas faire intervenir d'autres prestataires pour l'entretien, les réparations ou toute autres prestations sur les produits loués.

7. ASSURANCE

En conséquence, le CLIENT doit obligatoirement souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, de la livraison jusqu'à la restitution du Produit à D-SECURITE LEASE, une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile illimitée, défense et recours, et en justifier à première demande de D-SECURITE LEASE ainsi que les risques suivants : dommages au Produit loué, vol, incendie et explosion et ce à concurrence de sa valeur à neuf ainsi que les risques particuliers liés à la nature du Produit loué.

Cette police souscrite doit également prévoir que la compagnie garantit aussi la responsabilité civile de D-SECURITE LEASE, elle ne pourra être utilisée ou modifiée tant que le CLIENT ne sera pas dégagé de ses obligations envers D-SECURITE LEASE, la compagnie s'engage à prévenir D-SECURITE LEASE en cas de non-paiement des primes, résiliation, annulation ou non-renouvellement de la police et la compagnie s'engage en cas de sinistre à verser à D-SECURITE LEASE l'intégralité des indemnités dues.

Le CLIENT dispose d'un délai de 15 jours pour fournir à D-SECURITE LEASE la preuve de la souscription à une compagnie d'assurance, passé ce délai, D-SECURITE LEASE sera en mesure de facturer l'assurance au CLIENT pour un montant également à 30% du montant du loyer mensuel pendant toute la durée de la location.

8. GARANTIE

Le CLIENT bénéficie des garanties prévues par les lois et les règlements en vigueur et celles précisées au devis.

En cas de panne ou de déficience du Produit constatée par le CLIENT durant la location, le CLIENT doit en informer D-SECURITE LEASE par télécopie ou mail, confirmée par courrier recommandé, dans les 24 heures.

En cas de panne non imputable à un fait du CLIENT, D-SECURITE LEASE s'engage soit à réparer, soit à remplacer le Produit défectueux par un équipement identique ou similaire dans les conditions spécifiées au devis.

En cas de panne imputable à un fait du CLIENT (installation électrique défectueuse, manipulation fautive, non-respect des notices d'utilisation et d'installation, casse, etc.), D-SECURITE LEASE ne sera pas tenu du service de maintenance ou de remplacement. Toute intervention de maintenance ou de remplacement effectuée dans ces conditions ne sera entreprise qu'après l'acceptation d'un devis par le CLIENT et donnera lieu à une facturation particulière notamment des pièces et de la main d'œuvre.

Le CLIENT renonce à demander à D-SECURITE LEASE toute indemnité ou résiliation du contrat même si pour une raison quelconque tout ou partie du Produit devenait inutilisable, et ce, quelle que soit la durée pendant laquelle le CLIENT ne pourra utiliser ledit Produit. Sachant que D-SÉCURITÉ LEASE s'engage à mettre à disposition sous 72 heures maximum un défibrillateur de remplacement en état de fonctionnement, quelle que soit la marque. Le Contrat de location ne pourra être résilié ou différé du fait du CLIENT. De même, le CLIENT ne pourra prétendre à aucune diminution du loyer ni indemnité quelconque en cas de non-utilisation du matériel, pour quelque cause que ce soit : détérioration, avarie, accident, vols, grève, réparation, etc.

9. DROIT DE PROPRIETE

Le CLIENT s'engage à veiller sur le Produit par tous les moyens et à faire respecter le droit de propriété de D-SECURITE LEASE. Ainsi sont interdits, la cession, à titre onéreux ou gratuit, le prêt, le gage, la sous-location du matériel ou la cession de ses droits, même en cas de fusion, de changement de détenteur majoritaire du capital du CLIENT, d'apport partiel d'actif ou de scission, sauf autorisation préalable et écrite du D-SECURITE LEASE.

En cas de cession ou de nantissement de son fonds de commerce, le CLIENT devra veiller à ce que le Produit loué ne soit pas compris dans cette cession ou ce nantissement et que le droit de propriété du D-SECURITE LEASE soit porté à la connaissance des tiers en temps voulu. En cas de tentative de saisie du matériel, le CLIENT devra élever immédiatement toutes protestations contre la saisie et en aviser le D-SECURITE LEASE sans délai. Le CLIENT fera diligence à ses frais pour obtenir toute mainlevée. Toute décision émanant d'une autorité administrative ou de fait devra être immédiatement portée à la connaissance du D-SECURITE LEASE.

Si le CLIENT n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels le Produit est utilisé, il doit avertir le propriétaire des locaux que ce Produit n'est pas sa propriété.

Le CLIENT s'engage à apposer sur le Produit toute plaque fournie par le D-SECURITE LEASE, indiquant le nom du propriétaire ou du D-SECURITE LEASE ou précisant que le Produit est loué et qu'il n'est donc pas propriété du CLIENT.

Le CLIENT s'interdit de sceller ou fixer le matériel dans le but de le rendre immeuble par destination.

En cas de licences logiciels intégrées à la location du Produit, le CLIENT s'engage expressément et irrévocablement à respecter et faire respecter par ses préposés les conditions d'utilisation de ces licences définies par l'éditeur. Il ne peut ni les céder, ni les sous-louer à un tiers sans accord préalable de l'éditeur et du D-SECURITE LEASE.

10. CONDITIONS FINANCIERES

Le loyer s'entend hors taxes et comprend la location, le droit à l'utilisation des logiciels sous licence associés et la maintenance telle que définie dans les conditions générales de maintenance.

Il sera majoré des taxes en vigueur au jour de sa facturation. Il est payable au siège social de D-SECURITE LEASE par prélèvement automatique bancaire. À cet effet, le CLIENT signe une autorisation de prélèvement au profit de D-SECURITE LEASE ou d'un mandataire de son choix. Il s'interdit de dénoncer cette autorisation jusqu'à l'expiration de la location.

Le loyer est à terme à échoir et s'applique pour toute la durée du Contrat. Toute période de location supplémentaire commencée, en sus de la durée initialement convenue, est décomptée comme un mois entier de location. Le premier loyer ainsi que les éventuels frais accessoires, de services ou de maintenance sont exigibles à la date de prise d'effet de la location.





D-SÉCURITÉ LEASE

GLOBAL SERVICES

Toute plainte ou réclamation du CLIENT ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements.

Tout retard de paiement du prix, loyer ou accessoire à son échéance entraîne l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L.441-6-I al.12 du Code de commerce), l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement outre une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement excèdent ce montant (article L.441-6-I al.12 du Code de commerce), la prise en charge par le CLIENT des frais de toute nature exposés par D-SECURITE LEASE en cas de recours à la voie judiciaire (notamment les frais de greffe, d'avocat, d'huissier), la suspension des obligations de D-SECURITE LEASE, l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT à D-SECURITE LEASE même non échues ainsi que l'indemnisation de l'entier préjudice que ce retard cause à D-SECURITE LEASE.

11. DÉPÔT DE GARANTIE

Sauf dérogation prévues au devis, la location est assortie du versement par le CLIENT d'un dépôt de garantie d'un montant minimum correspondant à 3 fois le loyer HT mensuel de base, ou d'une facturation au prix de 999€ en cas de non-restitution au bout de 30 jours après la date de fin de location. Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. Il est restitué après restitution et vérification des Produits loués et de ses accessoires à D-SECURITE LEASE et après paiement des factures de location et de maintenance.

Ce dépôt de garantie peut être affecté de plein droit, s'il y a lieu, au paiement à due concurrence de toute somme exigible au titre du Contrat et notamment des frais de remise en état à la fin du Contrat, sans que le CLIENT puisse toutefois se prévaloir d'une compensation quelconque entre ce dépôt de garantie et les sommes dues par lui.

12. FRAIS ET TAXES

Toutes amendes, contraventions, impôts et taxes, frais de timbres et d'enregistrement, frais de publicité au greffe, qui peuvent être dus en raison de l'utilisation et de la location du Produit et plus généralement de l'exécution du Contrat, sont à la charge exclusive du CLIENT qui s'y oblige expressément. En cas de variation dans le régime des impôts et taxes relatifs à la location du produit loué, D-SECURITE LEASE pourra faire subir au montant toutes taxes comprises du loyer une variation correspondante. Le CLIENT devra notamment acquitter toutes nouvelles taxes que D-SECURITE LEASE pourrait être appelé à verser à l'administration fiscale au titre des Produits loués.

Sont également à la charge du CLIENT, qui s'y oblige tous les frais subséquents aux frais visés ci-dessous, selon les tarifs au titre de la location en vigueur au moment de leur réalisation : changement de domiciliation bancaire, changement de date d'échéance, transfert de contrat, changement d'adresse du CLIENT, réémission de prélèvement impayé.

D-SECURITE LEASE se réserve la possibilité de modifier les frais susvisés, ce que le CLIENT accepte expressément, ce dernier étant informé de la variation des tarifs de ces prestations par tout moyen. L'utilisation de l'un de ses services et l'absence de protestation valent accord sur le montant actualisé de sa facturation.

Le CLIENT autorise expressément D-SECURITE LEASE à prélever les frais en vertu de l'autorisation de prélèvement souscrite lors des présentes, les sommes dues au titre d'une prestation pouvant notamment être prélevées avec l'échéance suivant le fait générateur.

13. DURÉE

Le Contrat est consenti pour la durée ferme et irrévocable indiquée dans le devis. Le contrat de location est souscrit pour une durée de 48 mois minimum pouvant être prolongé de 48 mois supplémentaires

permettant au CLIENT de bénéficier d'une remise de 20% sur ses mensualités dès le 49^{ème} mois. Sauf exception, le Contrat prend effet le jour de la signature du procès-verbal d'installation des Produits. Par exception, si un Produit est déjà en cours de location par D-SECURITE LEASE chez le CLIENT et que le Produit loué au titre du présent Contrat est destiné à le remplacer, le précédent contrat de location afférent se trouve alors résilié soit à l'échéance de la dernière période facturée soit à la date d'installation du nouveau Produit si cette dernière est postérieure à la dernière période facturée, sans qu'il en résulte remise en cause des sommes dues à ce titre. Le Contrat prend effet à la date de résiliation du précédent contrat de location visé ci-dessus. Au-delà de la période initialement convenue, le contrat de location se poursuivra par tacite reconduction aux mêmes conditions sur la base du dernier loyer prélevé, ou en reconduction par courrier recommandé trois mois avant la date de fin de contrat pour des périodes identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de chaque terme.

En cas d'annulation du contrat par le CLIENT entre la signature du présent Contrat et sa date d'effet, il sera redevable, en compensation des frais et préjudices occasionnés, d'une indemnité correspondant à 3 mois de loyers hors taxes.

À l'expiration du contrat, le CLIENT doit restituer à ses frais le Produit loué, au lieu indiqué par D-SECURITE LEASE. Tous les frais de restitution (démontage, transport, remise en état...) sont à la charge du Locataire. Le Produit restitué devra être en bon état de fonctionnement et d'entretien, conforme à son état d'origine, et sera muni de toutes les pièces et accessoires le composant à l'origine, en ce compris toute la documentation technique transmise.

D-SECURITE LEASE fera procéder éventuellement aux réparations et révisions nécessaires aux frais exclusifs du Locataire.

A la fin de la période de location choisie, D-SÉCURITÉ LEASE pourra proposer au CLIENT de se porter acquéreur du matériel moyennant une valeur résiduelle que D-SÉCURITÉ LEASE définira selon ses propres critères.

14. RÉSILIATION

Le CLIENT pourra résilier son contrat avant la période de 48 mois mais il devra s'acquitter d'une somme globale correspondant aux loyers restants à devoir entre la date de résiliation et la fin du 48^{ème} mois. Le Contrat sera résilié de plein droit par D-SECURITE LEASE quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au CLIENT et restée infructueuse pour non-respect du présent Contrat (notamment en cas de non-paiement ou défaut de déclaration de sinistre)

En cas de résiliation, le CLIENT sera tenu de restituer immédiatement le Produit à D-SECURITE LEASE au lieu fixé par ce dernier et de supporter tous les frais occasionnés par cette résiliation : démontage, transport du Produit, formalités administratives. Le CLIENT devra en outre verser à D-SECURITE LEASE, une somme égale au montant des loyers impayés au jour de la résiliation majorée d'une clause pénale de 10 %. À cette somme viendra s'ajouter une somme égale aux loyers restant à courir jusqu'à la fin du Contrat tel que prévu à l'origine majorée d'une clause pénale de 10 % (sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourrait devoir) + une indemnité forfaitaire de 40€ HT.

L'exploitant pourra résilier le contrat dans son bon droit si une faute inexcusable ou un manquement est commis par D-SÉCURITÉ LEASE et est non corrigé par D-SÉCURITÉ LEASE dans les trente jours après l'envoi par l'exploitant de la lettre recommandée signalant la faute.





D-SÉCURITÉ LEASE

GLOBAL SERVICES

15. CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT ne peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE LEASE. D-SECURITE LEASE se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, les droits et obligations nés du Contrat sous réserve que ce tiers se substitue à D-SECURITE LEASE dans leur exécution.

16. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de survenance de circonstances qui ne soient pas raisonnements prévisibles et qui feraient obstacle à l'exécution de ses obligations par D-SECURITE LEASE, D-SECURITE LEASE ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé immédiatement le CLIENT et d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Dans le cas où les effets d'une Circonstance Exceptionnelle se prolongeraient au-delà de 90 jours, le CLIENT pourra résilier le Contrat par simple notification par lettre recommandée avec accusé réception. Dans cette hypothèse, le CLIENT s'engage à rembourser à D-SECURITE LEASE tous les frais engagés pour l'exécution du Contrat. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents graves, les interruptions de transport, des moyens de communication ou de fourniture d'énergie.

17. LOI APPLICABLE - RÈGLEMENTS DES LITIGES

Le droit applicable est le droit français. En cas de différend relatif au Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable sous 30 jours, le différend sera soumis au tribunal compétent du siège de D-SECURITE LEASE.





D-SÉCURITÉ LEASE

GLOBAL SERVICES

Date

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Signé à *

.....

Signature(s) *

Veillez signer ici

--

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier
-----------------	---



AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

D-SECURITE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS COMPLÈTES : AUDIT, PRÉVENTION DES RISQUES, FORMATIONS. VENTE, LOCATION, POSE, MAINTENANCE, ENTRETIEN, FORMATION, DÉMONSTRATION D'UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE DÉFIBRILLATEURS. CONSEIL ET COMMERCIALISATION D'ASSAINISSEURS D'AIR.

MARKETING AND SALE OF COMPLETE SOLUTIONS: AUDIT, RISK PREVENTION, TRAINING. DEFIBRILLATOR SALE, RENTAL, INSTALLATION, MAINTENANCE, REPAIR; RELATED USE AND OPERATION DEMONSTRATION SERVICES. CONSULTING AND MARKETING OF AIR FRESHENERS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

3 RUE ARMAND PEUGEOT FR-69740 GENAS

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-12-27

Jusqu'au
Until

2024-12-26

SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/J07-2020

N° 2014/65638.4

Page 1 / 1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

D-SECURITE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**EXPLOITATION, DISTRIBUTION, LOCATION, POSE, MAINTENANCE,
ENTRETIEN, FORMATION, DEMONSTRATION D'UTILISATION ET DE
FONCTIONNEMENT DE DEFIBRILLATEURS**

**EXPLOITATION, DISTRIBUTION, RENTAL, INSTALLATION, MAINTENANCE,
MAINTENANCE, TRAINING, DEMONSTRATION OF USE AND
FUNCTIONING OF DEFIBRILLATORS**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 13485 : 2016

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

3 RUE ARMAND PEUGEOT FR-69740 GENAS

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-12-27

Jusqu'au
Until

2024-12-26

SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

*Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat*

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0571, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0571, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERT11 F 0956.9/07-2020

N° 2014/65639.4

Page 1 / 1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

D-SECURITE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**EXPLOITATION, DISTRIBUTION, LOCATION, POSE, MAINTENANCE,
ENTRETIEN, FORMATION, DEMONSTRATION D'UTILISATION ET DE
FONCTIONNEMENT DE DEFIBRILLATEURS**

**EXPLOITATION, DISTRIBUTION, RENTAL, INSTALLATION, MAINTENANCE,
MAINTENANCE, TRAINING, DEMONSTRATION OF USE AND
FUNCTIONING OF DEFIBRILLATORS**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of :

NF S99-170:2013

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

3 RUE ARMAND PEUGEOT FR-69740 GENAS

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-12-27

Jusqu'au
Until

2024-12-26



SignatureFournisseur

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERT1 F 0956.9 07/2020

*Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat*